



Syndicat  
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 019-200078947-20260519-2026\_05\_19\_11-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h30, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre COUTAUD

**PRESENTS** : voir la liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thibaut VAYSSIER

**Date de convocation** : 20/04/2026

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 127	<b>Votants</b> : 127	<b>Pour</b> : 127	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2026-05-19-11</b>
<b>Objet</b> :	<b>Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze</b>

Monsieur le Président rappelle que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
  - Exercice des fonctions à temps partiel,
  - Détachement de courte durée,
  - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
  - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - Congé régulièrement octroyé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. **APPROUVENT** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.
2. **AUTORISENT** le Président à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.
3. **DISENT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat.

Fait et délibéré à USSEL,  
Le 19/05/2026  
Le Président du Syndicat,  
Pierre COUTAUD

